

Le Président

Paris, 12 FEV. 2019

N/Réf : SF/CV

Monsieur le Ministre,

L'ambition globale du projet de loi pour une école de la confiance est conforme à celle portée par les élus tant urbains que ruraux, en particulier pour des raisons d'équité et de justice sociale.

Vous connaissez aussi leur engagement pour le maintien d'une école publique de proximité et le développement d'activités périscolaires visant à la réussite et à l'épanouissement des enfants, tout comme leurs attentes d'une concertation toujours plus étroite avec les directeurs académiques sur le devenir des établissements.

L'AMF, qui a porté une attention toute particulière à ce projet de loi, tient par conséquent à vous faire part à nouveau de ses points d'attention.

Tout d'abord, l'AMF salue la volonté de rendre obligatoire l'instruction des enfants à l'âge de trois ans afin de réduire les inégalités territoriales constatées, sous la condition expresse, cependant, que cette évolution n'entraîne aucun surcoût pour les collectivités dans le contexte financier contraint. Si elle tient à soulever les potentiels impacts de cette mesure, notamment eu égard à l'obligation d'assiduité, en matière de locaux et d'encadrement pour les collectivités qui verront les effectifs scolaires s'accroître mais aussi d'accueil des enfants en situation de handicap, sa principale inquiétude porte sur le financement des écoles maternelles privées sous contrat d'association.

En effet, cette mesure va impliquer un basculement du régime actuel de financement facultatif vers un régime de financement obligatoire tant pour les communes/EPCI d'implantation que pour les communes/EPCI de résidence. Or, le mode de compensation tel que prévu par le projet de loi au titre de l'extension de compétences s'appuie sur l'augmentation des dépenses effectives entre les années scolaires 2019/2020 et 2018/2019, sans tenir compte de ce basculement de régime.

Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07

En conséquence, l'AMF demande, dans un souci d'égalité de traitement, à l'instar du CNEN, que la compensation financière vise l'ensemble des collectivités concernées, dont celles qui ont appliqué le régime facultatif avant que celui-ci ne devienne obligatoire. En outre, elle ne souhaite pas que les collectivités ayant contractualisé avec l'Etat pour limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an se trouvent pénalisées.

L'AMF demande à être étroitement associée à l'élaboration du décret d'application afin de définir précisément les modalités de versement de la compensation financière.

Sur un autre point, le renforcement du contrôle de l'Education nationale dans le cadre de l'instruction à domicile répond à la demande de l'AMF exprimée dans son vadémécum sur la laïcité publié en 2015. Celle-ci vous alerte cependant sur les difficultés régulièrement exprimées par les élus quant au contrôle leur incombant dès la première année, puis tous les deux ans, pour le repérage de ces familles mais aussi pour accéder à leur domicile. Malgré la publication d'un guide interministériel en 2017 sur ce sujet, un renforcement de l'accompagnement des collectivités semble nécessaire, et est demandé par les élus.

Concernant la création projetée d'établissements publics locaux d'enseignement international associant le lycée, les collèges et les écoles primaires de rattachement, par convention entre ces collectivités et le préfet, l'AMF s'interroge sur les territoires qui seraient visés prioritairement par votre ministère. En effet, cette faculté ne doit pas conduire à accentuer le déséquilibre des offres éducatives entre les territoires.

Elle est également très attentive aux actuels débats parlementaires sur le projet de loi qui ont d'ores-et-déjà introduit une mesure visant à la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux associant les écoles primaires à leurs collèges de secteur, comme le recommandent plusieurs récents rapports dont ceux de la Cour des Comptes et de la mission « Ecoles rurales ». L'AMF, qui s'était opposée à la transformation des écoles en établissement public lors de la loi du 13 août 2004, estime que le principe même d'une telle mesure doit impérativement et préalablement faire l'objet d'une concertation avec elle et l'ADF, compte tenu des lourdes incidences sur le maillage territorial de l'école.

Il ne conviendrait pas que leur mise en place s'accompagne à terme d'un redécoupage automatique des circonscriptions des écoles du premier degré sur la base du périmètre des intercommunalités comme le suggèrent également les rapports précités. Une telle évolution ne saurait être décidée sans une concertation préalable approfondie avec les collectivités.

Enfin, une évolution du rôle des conseils académiques et départementaux de l'Education nationale est attendu par les élus. Ces derniers expriment régulièrement, en effet, des mécontentements sur le fonctionnement de ces instances, considérant qu'il s'agit de chambres d'enregistrement des décisions du directeur académique, en particulier dans les CDEN. Toutefois, l'AMF considère tout particulièrement que la voie de l'ordonnance n'est pas adaptée et demande à être étroitement associée à cette réflexion.

Sur l'ensemble de ces points, l'AMF réitère sa position constante : il est indispensable de laisser les territoires s'organiser à l'échelon qui leur paraît le plus pertinent, en fonction de leurs besoins spécifiques, et de garantir une école de la proximité dans tous les territoires, dans l'intérêt des enfants et en réponse aux demandes des citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



François BAROIN